

Arrêté modificatif de mise en modification simplifiée n°2 du PLU de Gâvres

ARRETE n°2025-196

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVRES

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R. 153-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gâvres approuvé le 28 mars 2013, mis à jour le 30 janvier 2015, le 19 juin 2015, le 11 janvier 2016 et le 10 novembre 2016, et modifié le 26 juin 2024

VU l'arrêté du 26 juin 2025 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier cet arrêté dans la mesure où la liste des modifications envisagées a évolué,

CONSIDERANT que les annexes au PLU suivantes sont :

- o À ajouter : annexe graphique n°7 « DPU - DPENS » faisant apparaître les secteurs où le droit de préemption urbain et le droit de préemption des espaces naturels sensibles peut s'exercer.
- o À modifier : annexe graphique n°10 « Zone de présomption de prescriptions archéologiques » dont seul le titre a évolué.

CONSIDÉRANT que cette évolution relève d'une procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté du 26 juin 2025 est modifié pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : la modification simplifiée n°2 du PLU prescrite le 26 juin 2025 devra intégrer les évolutions susmentionnées.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de la mise à disposition au public.

ARTICLE 4 : le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public et le dossier comprendra, le cas échéant, les avis des PPA.

Département
Morbihan
Canton
Pluvigner
Commune
Gâvres

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 056-215600628-20250910-20251009_196-AR



ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Gâvres est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Gâvres le 9 septembre 2025

L'Adjoint au Maire,

Gérard PECHEUX

